

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS523

AMENDEMENT

présenté par

M. Colombani, M. Viry, Mme Abadie-Amiel, M. Castellani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Lenormand, M. Molac, Mme Sanquer, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 6 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 11,2 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'augmenter de deux points la CSG assise sur le capital afin de dégager des ressources supplémentaires pour financer en premier lieu la branche « autonomie » du système de sécurité sociale.

Après la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a été un véritable drame dans nos Ehpad, l'abandon d'une loi « grand âge et autonomie » ou d'une loi de programmation pluriannuelle, le renoncement à trouver des financements supplémentaires à hauteur des défis du vieillissement sont incompréhensibles.

En effet, mise à part l'affectation d'une fraction de CSG de 0,15 en 2024, aucun financement nouveau à destination de cette branche n'est prévu.

Or cette réaffectation ne représente que 2,6 milliards d'euros, alors que le rapport Libault évalue à 9,2 Md€ le besoin de financement supplémentaire d'ici à 2030 pour prendre en charge le défi du vieillissement de la société française.